

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-378

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-12-18-00002 - Arrêté DDETSPP-DIR-2023-0292 portant subdélégation de signature de Mme Salia RABHI, DDETSPP de l'Yonne (15 pages)

Page 3

89-2023-12-18-00003 - Arrêté DDETSPP-DIR-2023-0293 portant subdélégation de signature de Mme Salia RABHI, DDETSPP de l'Yonne compétences OS (4 pages)

Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-12-18-00002

Arrêté DDETSPP-DIR-2023-0292 portant
subdélégation de signature de Mme Salia RABHI,
DDETSPP de l'Yonne



ARRETE DDETSPP-DIR-2023-0292

portant subdélégation de signature de Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté DDCSPP/DIR/2021/0050 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne (DDETSPP) ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2023 nommant Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne à compter du 15 décembre 2023 ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0511 du 13 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1er : subdélégation de signature est consentie aux agents désignés agissant dans le cadre des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne tel que défini ci-après (annexes I à IX) :

- Mme Laurence BONIN, cheffe du service Insertion professionnelle et emploi, pour les actes et documents établis par ce service ;
- Mme Florence LAMESA, cheffe du service Système d'inspection du travail, pour les actes et documents établis par ce service ;
- M. Louis ALBERT, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, Sécurité sanitaire de l'alimentation, pour les actes et documents établis par les services vétérinaires ;
- Mme Juliette ROME, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les actes et documents relevant de son champ de compétence ;
- Mme Prisca RENARD, cheffe du service Insertion et Cohésion Sociales.
- M Stéphane ROLAND, chef de service adjoint Insertion et Cohésion Sociales.
- M Yann Le Troquer, cheffe de la mission demandeurs d'asile et intégration des réfugiés, pour les actes et documents relatifs à cette mission au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables, pour les actes et documents relatifs à cette mission au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission Hébergement et logement pour les actes et documents relatifs à cette mission au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe de service vétérinaire santé, protection animales et environnement pour les actes et documents relatifs au service vétérinaire, Santé, protection animales, et environnement.

Pôle Travail, emploi et solidarités

Service Insertion et Cohésion sociales (annexe I) :

- mission Demandeurs d'asile et intégration des réfugiés ;
- mission Autonomie et protection des personnes vulnérables ;
- mission Hébergement et logement ;

Service Insertion Professionnelle et Emploi (annexe II) :

- mission Développement de l'emploi et de l'activité des territoires ;
- mission Insertion professionnelle ;
- mission Mutations économiques ;

Service Système d'Inspection du Travail (annexe III) :

- mission Accueil et renseignements ;
- mission Section centrale travail ;
- mission Inspection du travail.

II - Volet protection des populations

Service concurrence, consommation et répression des fraudes (annexe IV) :

- mission protection économique des consommateurs ;
- mission sécurité des produits et des prestations de service ;
- mission régulation concurrentielle des marchés.

Service vétérinaire, santé, protection animales et environnement (annexe V) :

- mission santé, protection animales ;
- mission environnement.

Service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation (annexe VI) :

- mission inspection et contrôle des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale
- inspection des abattoirs.

III - Volet délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (annexe VII)

IV - Volet politique de la ville (annexe VIII)

V - Volet administration générale (annexe IX) :

- organisation et fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- gestion du comité médical et de la commission de réforme.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, devront sauf pour les décisions concernant l'inspection du travail, être signés dans les conditions suivantes :

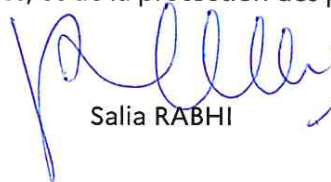
Pour le Préfet de l'Yonne
et par subdélégation de la directrice départementale
de la DDETSPP

Article 3 : cet arrêté abroge toute subdélégation antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci. ;

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 décembre 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités, et de la protection des populations



Salia RABHI

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Insertion et cohésion sociales

Pour l'ensemble du service :

- conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale et ne portant pas sur un dossier sensible ou un dossier engageant la DDETSPP de façon importante ;
- réponses aux plaintes relatives aux différents champs de compétence de la DDETSPP sur le secteur social.

Mission Demandeurs d'asile et intégration des réfugiés

- gestion administrative et financière du dispositif départemental d'hébergement des demandeurs d'asile, dans la limite des compétences de la DREETS et notamment en matière de tarification ;
- gestion des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt ;
- coordination départementale du plan Migrants et des dispositifs d'asile qui lui sont liés ;
- intégration socio-professionnelle des réfugiés (emploi, formation, logement...) ;
- interprétariat.

Mission Autonomie et protection des personnes vulnérables

- prévention des expulsions locatives et actes relatifs au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX départementale et sous commission CCAPEX de l'arrondissement d'Auxerre) ;
- commission de surendettement des particuliers (signature des PV de la commission de surendettement des particuliers) ;
- gestion administrative et financière du dispositif départemental dédié à la protection juridique des majeurs dans la limite des compétences de la DREETS et notamment en matière de tarification ;
- handicap : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées adultes, (CDAPH commission adultes), fonds départemental de compensation du handicap, commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- attribution ou suppression de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), aides extralégales (fonds de compensation du handicap) ;
- délivrance des cartes mobilité insertion - transports collectifs (article R 241-18 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- intérim de direction du foyer de l'enfance d'Auxerre et de la maison d'enfants de Coulanges-sur-Yonne ;
- secrétariat du Conseil de famille des pupilles de l'Etat : établissement de tous les actes d'administration des deniers des pupilles de l'Etat (article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- vacances Accueil Organisées : contrôle des centres ou établissements recevant des personnes handicapées dans le cadre du dispositif « vacances adaptées ».

Mission Hébergement et logement

en matière d'hébergement, actes administratifs relatifs à :

- gestion administrative et financière du dispositif départemental d'hébergement d'urgence et d'insertion, dont le SIAO et le 115, dans la limite des compétences de la DREETS et notamment en matière de tarification ;
- conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations en charge de l'hébergement et de la veille sociale ne portant pas sur un dossier sensible ou un dossier engageant la DDETSPP de façon importante et dans la limite des compétences de la DREETS et notamment en matière de tarification ;
- élaboration et gestion des différents plans d'urgence au profit des populations vulnérables (grand froid, canicule...)

- aide sociale ;
- aide alimentaire ;
- aide médicale d'Etat ;
- TVA à taux réduit.

en matière de logement, actes administratifs relatifs à :

- commissions d'attribution de logement ;
- gestion du contingent préfectoral ;
- politiques sociales du logement ;
- secrétariat de la Commission DALO (établissement de l'ensemble des actes administratifs concernant la commission, notification des décisions, traitement des recours) ;
- secrétariat de la commission de conciliation ;
- secrétariat de la commission de concertation.

Service Insertion Professionnelle et Emploi :**Mission Développement de l'emploi et de l'activité des territoires****Médailles du travail**

- décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail (Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail) ;

Emploi

- décision d'autorisation ou de refus d'activité partielle (articles L.5122-1 ; R.5122-2 et suivants du code du travail) ;
- décision d'autorisation et de refus d'activité partielle de longue durée (Loi n°2020-734 du 17/06/2020 – art.53, décret n°2020-926 du 28/07/2020) ;
- rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM (articles L.3232-7 et 8 ; R.3232-3 et 4) ;
- rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ (article R.3232-6 du code du travail) ;
- remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM) (article R.3232-8 du code du travail).
- conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) (articles L.5123-1 et suivants du code du travail) ;
- convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC (articles L.5121-3 ; D.5121-11 et suivants) ;
- exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC (article D.2241-3 et 4 du code du travail) ;
- diagnostics locaux d'accompagnement (Décret du 20/02/2002 ; Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003) ;
- agrément des comités de bassin d'emploi (Décret n°2002-790 du 3 mai 2002) ;
- agrément des organismes de services à la personne (article L.7232-1 et R.7232-1 à 17 du code du travail) ;
- déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne (article L.7232-1 et R.7232-18 et suivants) ;
- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) (Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997 - Art. D.6325-24) ;
- sanctions administratives : recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques (article L.8272-2 et D.8272-2 à 6 du code du travail) ;
- aides à la création d'entreprise (article R.5141-1 et suivants du code du travail).

Formation professionnelle

- remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation (article R.6341-45 à 48 du code du travail) ;

Mission Insertion professionnelle

- toutes décisions et conventions relatives aux périodes de mise en situation en milieu professionnel (L.5134-65 et suivants ; L.5135-1) ;
- toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (R.5132-45 et suivants ; R.5132-11 ; R.5132-27 et suivants du code du travail) ;
- décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes (Décret n°2016-1855 du 23/12/2016 ; articles L.5131-3 à 15131-7 ; R.5131-4 et suivants du code du travail) ;
- décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes (Décret n° 2013-800 du 01/10/2013) ;

- présidence des commissions spécialisées de la CDEI et présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes (article R.5112-14 et suivants).

Mission Mutations économiques

- qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16 (article D.2241-3 et 4 du code du travail) ;
- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (article L.1233-4 à L.1233-89 ; D.1233-38 du code du travail) ;
- dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (article R.5141-6 du code du travail).

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés (article L.5212-5 du code du travail) ;
- émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants (article R.5212-1 à 11 et R.5212-19 à 31 du code du travail) ;
- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (article L.5212-8 et R.5212-12 à 18 du code du travail).

Travailleurs handicapés

- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R.5213-52 et D.5213-53 à 61 du code du travail) ;
- conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées (Loi n°2005-102 du 11/02/2005 ; Loi n°2006-148 du 13/02/2006) ;
- représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive) (articles L.146-4 et suivants du CASF).

Service Système d'Inspection du Travail :**Mission Section centrale travail****Hébergement collectif**

- récépissé des déclarations d'hébergement collectif prévues par la loi n° 73-548 du 17 juin 1973 ;

Salaires

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
- Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (articles L.7422-2 et R.7422-1 du code du travail) ;
- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (articles L.7422-6 et R.7422-7 du code du travail) ;
- fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (articles L.3141-25 du code du travail) ;
- établissement de la liste des conseillers du salarié (articles L.1232-7 et D.1232-5 du code du travail) ;
- radiation de la liste des conseillers du salarié (articles D.1232-12 du code du travail) ;
- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission (articles L.1232-11 du code du travail) ;

Main-d'œuvre étrangère

- autorisations de travail (articles L.5221-2 et s.R.5221-17 du code du travail) ;
- autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (Accord européen du 21/11/99 ; circulaire 90.20 du 23/01/99).

Congés – Repos hebdomadaire

- Dérégulation au repos dominical – autorisations ou refus (article L. 3132-20 du code du travail).

Emploi

- agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) (Loi n°47-1775 ; Loi n°78-763 ; Loi n°92-643 du 13/07/1992 ; Décret n°87-276 ; Décret n°93-455 ; Décret n°93-1231 ; Loi n°2014-856 du 31/07/2014 ; Loi n°2016-483 du 20/04/2016 art. 8 ; Ordonnance n°2017-1180 du 19/07/2017 art. 13) ;
- agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (loi n°2001-624 - Article 36) ;
- dispositions relatives aux groupements d'employeurs (article D.6325-24 du code du travail) ;
- attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (article L.3332-17-1 du code du travail).

Emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans

- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (articles L.7124-1 et suivants ; R.7124-1 et suivants du code du travail) ;
- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (articles L.7124-5 ; R.7124-10 et suivants du code du travail) ;
- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (articles L.7124-9 et 10 du code du travail) ;
- délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L.4153-6 ; R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail) ;

Mission Inspection du travail**Conflits collectifs**

- engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L.2523-2 et R.2522-14 du code du travail).

Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail

- mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) (articles L.4524-1 et R.4524-1 à 9 du code du travail) ;

Apprentissage et alternance

- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (article L.6225-1 à 3 ; R.6225-4 à R.6225-8) ;

Placement privé

- déclaration et contrôle des organismes privés de placement (article R.5324-1 du code du travail).

Service concurrence, consommation et répression des fraudes

Mission protection économique des consommateurs

- information et protection des consommateurs, relations et pratiques commerciales, relevant des dispositions du code de la consommation.

Mission sécurité des produits et des prestations de service

- conformité et sécurité des produits et services, relevant des dispositions du code de la consommation.

Mission régulation concurrentielle des marchés

- régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce.

Service vétérinaire santé, protection animales et environnement**Actes et décisions concernant :****Mission santé, protection animales**

- Le domaine de la santé animale notamment prévention, surveillance, gestion, contrôle des maladies animales en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime, du code général des collectivités territoriales et de leurs textes d'application ;
- Le domaine du bien être et de la protection des animaux notamment délivrance des certificats de capacité, déclarations d'activité, conformité des installations et conditions de détention, mesure de retrait d'animaux, animaux dangereux et errants, autorisations et agréments transport en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application ;
- Le domaine de la maîtrise des résidus et des contaminations présents dans les animaux et les aliments en l'application en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime, du code de la consommation et de leurs textes d'application ;
- Le domaine de l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application ;
- Le domaine des rassemblements d'animaux, hébergement et stationnement d'animaux en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application ;
- Le domaine de la traçabilité des animaux en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application ;
- Le domaine de l'exercice de la médecine vétérinaire, de contrôle de l'habilitation sanitaire et de fabrication, de distribution et d'utilisation du médicament vétérinaire en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique et de leurs textes d'application ;
- Le domaine des contrôles des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique et de leurs textes d'application ;
- Le domaine de l'alimentation animale en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application ;
- Le domaine des sous-produits en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application ;

Mission environnement

- Le domaine de la protection de la faune sauvage en application de la réglementation européenne, du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation**Actes et décisions concernant :****Mission inspection et contrôle des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale hors abattoirs :**

- Le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de leurs textes d'application ;
- Le domaine de la gestion des alertes alimentaires, en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de leurs textes d'application ;
- Le domaine des contrôles des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique et de leurs textes d'application

Mission abattoirs :

- Le domaine de l'inspection des animaux vivants et de leurs produits, en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de leurs textes d'application ;
- Le domaine du bien être et de la protection des animaux jusqu'à leur abattage, en application de la réglementation européenne, du code rural et de la pêche maritime et de leurs textes d'application.

**Délégation départementale aux droits des femmes
et à l'égalité entre les femmes et les hommes**

délégation de signature pour les courriers, comptes-rendus ou autres documents administratifs à caractère technique portant sur le champ de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mission politique de la ville

- Tout acte relatif aux décisions du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Notification des décisions d'attribution de subventions, postes FONJEP et postes d'adultes relais.

Les actes administratifs
(hors secrétariat général commun départemental - SGCD)

Les décisions et les documents concernant :

- les décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires et agents non fonctionnaires ;
- les décisions individuelles relatives aux recrutements y compris pour les contrats de vacances de plus de 2 mois et les stagiaires de plus de deux mois ;
- tous les actes et correspondances relatifs au dialogue social ;
- les recours en matière de ressources humaines ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les promotions : choix et classement des agents proposés ;
- les décisions relatives à la mobilité des agents ;
- les décisions relatives aux attributions de primes et indemnités y compris la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'ARTT, des congés maternité, paternité, d'adoption et les congés bonifiés ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés CLM et CLD ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions dans le cadre d'un télétravail ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un CET ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles.
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation des services.

Instances médicales

- tous les actes relatifs à la gestion du comité médical et de la commission de réforme.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-12-18-00003

Arrêté DDETSPP-DIR-2023-0293 portant
subdélégation de signature de Mme Salia RABHI,
DDETSPP de l'Yonne compétences OS



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté DDETSPP-DIR-2023-0293

portant subdélégation de signature de Mme Salia RABHI directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREH/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de l'Yonne ;

VU l'arrêté DDCSPP/DIR/2021/0050 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne (DDETSPP) ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0393 du 18 septembre 2023 portant nomination de Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne par intérim et lui accordant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2023 nommant Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne à compter du 15 décembre 2023 ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0512 du 13 décembre donnant délégation de signature à Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, en tant que gestionnaire ou instructeur des dossiers financiers du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

S'agissant des missions relevant de la protection des populations :

- Paysages, eau et biodiversité – programme 113 ;
- développement des entreprises et de l'emploi - programme 134 ;
- prévention des risques - programme 181 ;
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - programme 206.

S'agissant des missions relevant du travail, de l'emploi, des solidarités et de la cohésion sociale :

- Accès et retour à l'emploi – programme 102 ;
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi – programme 103 ;
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail – programme 111
- Expertise, information géographique et météorologique (Économie sociale et solidaire et dispositif local d'accompagnement) – programme 159 ;
- intégration et accès à la nationalité française - programme 104 ;
- handicap et dépendance - programme 157 ;
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - programme 177 ;
- protection maladie (BOP national) - programme 183 ;
- immigration et asile - programme 303 ;
- inclusion sociale et protection des personnes - programme 304 ;
- politique de la ville - programme 147.

Article 2 : subdélégation de signature est consentie pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes et le mandatement des dépenses ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant les BOP visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite des BOP relevant de leurs attributions ou celles qui leur seraient confiées dans le cadre d'un intérim, à chaque cadre suivant :

- Mme Florence LAMESA, chef du service Système d'inspection du travail, portant sur les BOP 102, 103,111 ;
- Mme Laurence BONIN, chef du service Insertion professionnelle et emploi portant sur les BOP 102, 103, 111, 159 ;
- Mme Prisca RENARD, cheffe du service Insertion et Cohésion Sociale portant sur les BOP 104, BOP 157, BOP 177, BOP 183, BOP 303 et BOP 304 ;
- M Stéphane ROLAND, chef de service adjoint Insertion et Cohésion Sociale portant sur les BOP 104, BOP 157, BOP 177, BOP 183, BOP 303 et BOP 304 ;
- M Yann Le Troquer chef de la mission « Demandeurs d'asile et intégration des réfugiés » au sein du service Insertion et cohésion sociales pour les BOP portant sur les BOP 104, BOP 177, BOP. 303 et BOP 304 ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables au sein du service Insertion et cohésion sociales pour les BOP 157 et 304 ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission hébergement et logement au sein du service Insertion et cohésion sociales pour les BOP 177, 183 et 304 ;
- M. Philippe JARZAGUET, chef de service adjoint du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation, portant sur le BOP 206.

Article 3 : la compétence pour valider au moyen de l'outil chorus formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

- Mme Florence LAMESA, chef du service Système d'inspection du travail ;
- Mme Laurence BONIN, chef du service Insertion professionnelle et emploi ;
- Mme Prisca RENARD, cheffe du service Insertion et Cohésion Sociale ;
- M Stéphane ROLAND, chef de service adjoint Insertion et Cohésion Sociale ;
- M Yann LE TROQUER, chef de la mission « Demandeurs d'asile et intégration des réfugiés » au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission hébergement et logement au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- Mme Christine BRENAT, gestionnaire BOP au service Insertion et cohésion sociales ;
- Mme Pascale CORNU, gestionnaire BOP au service Insertion et cohésion sociales ;
- M. Yves GALAN, gestionnaire BOP au service Insertion et cohésion sociales ;
- Mme Céline NELIS, gestionnaire BOP de la mission Politique de la ville ;
- M. Philippe JARZAGUET, chef de service adjoint du service vétérinaire, Santé, protection animales et environnement ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, Sécurité sanitaire de l'alimentation
- Mme Audrey LE CORNET, gestionnaire des BOP métiers 206 et 134
- Mme Catherine DUSSART, gestionnaire des BOP métiers 206 et 134.

Article 4 : la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil chorus DT :

- Mme Florence LAMESA, chef du service Système d'inspection du travail ;
- Mme Laurence BONIN, chef du service Insertion professionnelle et emploi ;
- Mme Prisca RENARD, cheffe du service Insertion et Cohésion Sociales ;
- M Stéphane ROLAND, chef du service adjoint Insertion et Cohésion Sociales ;
- M Yann Le Troquer, chef de la mission « Demandeurs d'asile et intégration des réfugiés » au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission hébergement et logement au sein du service Insertion et cohésion sociales ;
- M. Philippe JARZAGUET, chef de service adjoint du service vétérinaire, Santé, protection animales et environnement ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, Sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Céline PINSARD, vétérinaire officielle en abattoir de boucherie, responsable de l'inspection sanitaire de l'abattoir de Migennes ;
- Mme Isabelle FOUQUET, vétérinaire officielle en abattoir de volailles, responsable de l'inspection sanitaire de l'abattoir Duc.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, devront être signés dans les conditions suivantes :


Pour le Préfet de l'Yonne
et par subdélégation de la directrice départementale
de la DDETSPP par intérim

Article 3 : cet arrêté abroge toute subdélégation antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci. ;

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 décembre 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations



Salia RABHI

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.